

# Séance ordinaire du 10 février 2014



2014-02  
24

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN**  
**MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 10 février 2014 à 20 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin (absent)	Siège # 5 M. Rosaire Coulombe
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de monsieur Rosaire Coulombe, maire suppléant.

Mme Huguette Plante, mairesse, est absente.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

## 1 - OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

## 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

Intégrer au calendrier des comités pléniers:

- Rencontre Rang St-Jean Baptiste = 3 mars 19h00
- Plaque remise par l'escadron A du 12e bataillon blindé
- Présentation de films de chasse le 21 février 2014 à l'Aréna

2014-02  
25

## 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SESSION
- 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 04.01 - Session spéciale du 20 janvier 2014
- 05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 06 - CORRESPONDANCE
  - 06.01 - Bordereau de correspondances

- **07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
  - **07.01** - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
- **08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - **08.01** - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
- **09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**
  - **09.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics
  - **09.02** - Réclamation de subvention, amélioration du réseau routier municipal
  - **09.03** - Mandat WSP, ingénierie de structure Hotel de ville
  - **09.04** - Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites
  - **09.05** - Autorisation de travaux, 763 14e Avenue La Guadeloupe
- **10 - LOISIRS-TOURISME**
  - **10.01** - Rapport mensuel d'activités du mois courant
  - **10.02** - État des résultats 2013, service des loisirs
- **11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
  - **11.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme
  - **11.02** - Demande de dérogation mineure Bar le Cavreau
  - **11.03** - Dépôt du rapport de permis émis pour l'exercice 2013
  - **11.04** - Échange de terrain avec Les Équipements d'Érablière CDL inc.
  - **11.05** - Budget 2014 révisé de l'OMH La Guadeloupe
  - **11.06** - Mandat architecture, Hôtel de ville
  - **11.07** - Avis à la MRC, règlement 2004-71-24
  - **11.08** - Avis à la MRC Beauce Sartigan, règlement 2004-71-25
- **12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
  - **12.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances
  - **12.02** - Comptes du mois de janvier 2014 et engagements financiers du mois suivant
  - **12.03** - Rapport des heures supplémentaires du mois de janvier 2014
  - **12.04** - Dons et commandites
  - **12.05** - Plan de remboursement, Ressourcerie Beauce Sartigan
  - **12.06** - Dépôt du rôle de perception 2014
  - **12.07** - Mesures d'atténuation, taxation à taux variés 2014
  - **12.08** - Ventes pour taxes 2012
- **13 - LÉGISLATION**
  - **13.01** - Adoption du règlement # 457-2014
- **14 - DIVERS**
  - **14.01** - Nominations aux comités du conseil et représentants à différents conseil d'administration
  - **14.02** - Comité paritaire de révision de la rémunération
  - **14.03** - Offre d'achat de M. Jean Nicolas Bolduc
- **15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- **16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement,

#### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2014-02**  
**26**

##### **04.01 - Session spéciale du 20 janvier 2014**

Copie du procès-verbal de la session spéciale du conseil tenue le 20 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 20 janvier 2014, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

## **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **06 - CORRESPONDANCE**

### **06.01 - Bordereau de correspondances**

Dépôt du bordereau de correspondances, session de février 2014. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Autres documents transmis par la direction générale:

- 6.01.02 Coalition citoyenne gaz de schiste Beauce-Etchemin
- 6.01.03 SPA Beauce Etchemin, rapport d'activités 2013
- 6.01.04 Calendrier des événements culturels et sportifs Beauce
- 6.01.05 Service d'ingénierie de la MRC Beauce Sartigan, taux
- 6.01.06 Comparaison des taux de taxes 2014
- 6.01.07 Miniscribe février 2014
- 6.01.08 Transport adapté, rapport d'activités 2013

## **07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

### **07.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire**

Monsieur le maire suppléant dépose un document préparé par Services Sanitaires Denis Fortier.

Ce document nous informe des données suivantes pour 4 semaines d'opération:

- Déchets commerciaux: 12.95 tonnes métriques
- Déchets résidentiels: 26.03 tonnes métriques
- Matériaux secs recyclés: 19.42 tonnes métriques (travaux de rénovation 763 14e Avenue)
- Recyclage commercial: 12.10 tonnes métriques
- Recyclage résidentiel: 9.64 tonnes métriques

## **08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2014-02  
27

### **08.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie**

Le directeur général dépose le procès verbal de la réunion du comité incendie tenue, à 19h, le 8 janvier 2014

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la réunion du 8 janvier dernier du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

## **09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

### **09.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics**

Aucun procès-verbal à déposer

**2014-02  
28**

**09.02 - Réclamation de subvention, amélioration du réseau routier municipal**

Attendu que le 2013-07-19 le ministre des Transports du Québec confirmait une subvention de 9,000\$, à la municipalité La Guadeloupe, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Attendu que cette subvention découlait d'une demande pour des travaux de rechargement de routes et de nettoyage de fossés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la 24e rue Est et la 25e Avenue pour un montant de 73,200 \$ dont un montant subventionné de 9,000\$;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la 24e rue Est et la 25e Avenue, chemins dont la gestion incombe à la municipalité La Guadeloupe;
- que le dossier de vérification des dépenses reliées à ces travaux a été constitué.

Adoptée unanimement

**2014-02  
29**

**09.03 - Mandat WSP, ingénierie de structure Hôtel de ville**

Attendu les travaux de rénovation de l'immeuble du 763 14e avenue, La Guadeloupe;

Attendu l'offre de services déposée par WSP ingénieurs;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services de WSP inc. pour des services d'ingénierie et de préparation de plan de structure dans le dossier de rénovation de l'immeuble du 763 14e Avenue La Guadeloupe. L'offre est au montant de 13,300 \$ avant taxes.

Adoptée unanimement

**2014-02  
30**

**09.04 - Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites**

Attendu le dépôt de la lettre de WSP inc. concernant les nouvelles règles du MAMROT applicables aux contenus des plans d'intervention en matière de renouvellement de conduites municipales;

Attendu qu'à la fin 2014, il sera possible pour la municipalité d'inclure, dans le calcul des montants admissibles pour subvention, les conduites pluviales et une part des travaux de voirie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- de mandater WSP inc. pour la mise à jour du plan d'intervention de la municipalité La Guadeloupe en fonction des nouvelles règles du MAMROT
- d'accepter un mode de facturation horaire jusqu'au mois de juin 2014. Un estimé détaillé sera alors déposé par WSP pour la mise à jour complétée.

Adoptée unanimement

2014-02  
31

### **09.05 - Autorisation de travaux, 763 14e Avenue La Guadeloupe**

Attendu que la municipalité La Guadeloupe procède à la rénovation de l'immeuble du 763 14e Avenue, La Guadeloupe, afin d'y relocaliser ses services administratifs et d'offrir 50% de la superficie en location commerciale;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe s'est déjà engagée à livrer, pour avril 2014, envers un locataire commercial (Centre de Vision Bégin), un local minimalement aménagé de 2,300 pieds carrés;

Attendu que Centre de Vision Bégin:

- signera un bail (à finaliser) pour une durée de 25 ans
- a déjà donné ses dates de départ, au locateur de l'espace commercial qu'il occupe actuellement

Attendu que des retards dans la gestion de projet reporteraient la date de livraison de la coquille commerciale à livrer;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu unanimement:

- d'autoriser la direction générale à procéder immédiatement aux travaux d'aménagement (pour location) afin de livrer l'espace commercial (2,300 pieds carrés ) prévu pour Centre de Vision Bégin. À cette fin d'autoriser la direction générale à:
  - Retenir les services de M. Clermont Boulanger comme chargé de projet
  - Retenir les services de M. Luc Lessard à titre d'entrepreneur général
  - Retenir les services de RCM Électrique à titre de maître électricien
  - Retenir les services de Réfrigération Philippeau à titre d'expert en ventilation / climatisation
  - Offrir en sous-traitance, en négociation de gré à gré, les activités:
    - d'isolation à l'uréthane
    - de plomberie
    - le tirage de joint
    - la peinture
    - autres travaux

Adoptée unanimement

## **10 - LOISIRS-TOURISME**

### **10.01 - Rapport mensuel d'activités du mois courant**

Aucun rapport à déposer

### **10.02 - État des résultats 2013, service des loisirs**

Dépôt des états financiers 2013 du service de loisirs.

Ces données sont un "Tiré à part" des états financiers maison de la municipalité La Guadeloupe au 2013-12-31

## **11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2014-02  
32

### **11.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme**

Le directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme tenue depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la réunion suivante du comité d'urbanisme et des recommandations qu'il contient:

- Réunion du 7 janvier 2014

Adoptée unanimement

**2014-02  
33**

#### **11.02 - Demande de dérogation mineure Bar le Cavreau**

Demande de dérogation mineure de M. Martin Veilleux pour la propriété de 9165-3063 Québec Inc. (Bar le Cavreau) situé au 455, 14<sup>e</sup> Avenue, et sis sur le lot 25-A-32 P Rang A du canton de Forsyth.

Cette demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une terrasse dont l'empiètement sera moindre que celui exigé par le règlement:

- L'empiètement demandé par le propriétaire est de 2 pieds de la ligne de rue et de 3 pieds du trottoir
- L'article 4.2 du règlement municipal no 373-2007 stipule que les terrasses sont permises pourvu que l'empiètement n'excède pas ou à pas moins de 6 pieds 6 pouces (2 mètres) de la ligne de rue.

Attendu l'étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme et des recommandations qui s'en suivent;

Attendu que cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure.

Adoptée unanimement

#### **11.03 - Dépôt du rapport de permis émis pour l'exercice 2013**

À titre d'information, monsieur le maire suppléant procède au dépôt du rapport des demandes de permis au cours de l'exercice 2013

Celui-ci indique une valeur de permis émise de 4,707,859 pour l'exercice 2013 et une augmentation réelle des valeurs au rôle d'évaluation de 3,700,000\$ pour la même période.

**2014-02  
34**

#### **11.04 - Échange de terrain avec Les Équipements d'Érablière CDL inc.**

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a acquis, le 9 septembre 2013, un terrain industriel appartenant à Quais Techno inc. suite à l'incendie de l'usine de cette compagnie;

Attendu que ce terrain est constitué comme suit:

- Le lot 20-10 du Rang VII du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac
- Le lot 20-19 du Rang VII du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac

Attendu que ce terrain est adjacent au terrain de Les Équipements d'Érablière CDL inc. où est situé son magasin régional et son usine de production.

Attendu que Les Équipements d'Érablière CDL sont également propriétaire d'un terrain à vocation commercial & industriel, en front de la route 269, constitué comme suit:

- Une partie du lot 20 du Rang VII du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac
- Une partie du lot 25-A du Rang B du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac

Attendu l'offre du conseil d'administration de Les Équipements d'Érablière CDL inc., datée du 3 février 2014, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de procéder à un échange de terrain sans frais supplémentaires;

Attendu les relevés de valeurs, au rôle d'évaluation courant, concernant ces deux terrains, lequel relevé est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'Unanimité:

- d'accepter l'offre de Les Équipements d'Érablière CDL inc.
- de procéder à l'échange de terrains sans valeur de contrepartie;
- de mandater Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation de l'acte de vente / échange
- de mandater M. le maire suppléant et M. le directeur général pour la signature des actes légaux

Adoptée unanimement

**2014-02  
35**

#### **11.05 - Budget 2014 révisé de l'OMH La Guadeloupe**

Attendu la résolution 2014-01-16 de cette municipalité adoptant le budget de l'OMH La Guadeloupe et prévoyant une participation financière municipale de 6,364\$;

Attendu l'avis de révision budgétaire déposé devant ce conseil par la Société d'Habitation du Québec (SHQ)

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter la révision budgétaire #1, déposée par la SHQ, et prévoyant une participation financière municipale de 6,339\$

Adoptée unanimement

**2014-02  
36**

#### **11.06 - Mandat architecture, Hôtel de ville**

Attendu que la municipalité La Guadeloupe procède à la rénovation de son immeuble du 763 14e avenue afin d'y relocaliser son Hôtel de ville et d'y aménager 50% de la superficie en locaux commerciaux;

Attendu la proposition de M. Michel Lacroix, architecte, déposée devant ce conseil;

Attendu que M. Lacroix travaille en étroite collaboration avec le désigner au dossier: Groupe Pierre Poulin inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de

service de M. Michel Lacroix, architecte au montant de 4,900\$. Un montant de 1,700\$ apparait aux déboursés du mois de janvier 2014...à titre d'acompte.

Adoptée unanimement

**2014-02  
37**

**11.07 - Avis à la MRC Beauce Sartigan, règlement 2004-71-24**

Attendu l'adoption, par la MRC Beauce Sartigan, du règlement 2004-71-24 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de St-Benoît Labre;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'aviser la MRC Beauce Sartigan que la municipalité La Guadeloupe ne questionne ni ne s'oppose à l'adoption du règlement 2004-71-24

Adoptée unanimement

**2014-02  
38**

**11.08 - Avis à la MRC Beauce Sartigan, règlement 2004-71-25**

Attendu l'adoption, par la MRC Beauce Sartigan, du règlement 2004-71-25 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain de la ville de St-Georges;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'aviser la MRC Beauce Sartigan que la municipalité La Guadeloupe ne questionne ni ne s'oppose à l'adoption du règlement 2004-71-25

Adoptée unanimement

**12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**12.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances**

Aucun procès-verbal à déposer

le directeur général dépose cependant:

- Les états financiers sommaires et détaillés au 2014-01-31

**2014-02  
39**

**12.02 - Comptes du mois de janvier 2014 et engagements financiers du mois suivant**

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité des finances qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité

- que les comptes du mois de janvier 2014, au montant total de 191,769.45\$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

• Comptes payés	78,861.61\$
• Comptes à payer	60,007.32\$
• Salaires nets versés	27,415.08\$

- Remises d'employeur 25,485.44\$
- Total 191,769.45\$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de février 2014 pour un montant total de 56,180.00\$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

### **12.03 - Rapport des heures supplémentaires du mois de janvier 2014**

Dépôt du rapport des heures supplémentaires effectuées par les employés durant le mois de janvier 2014.

**2014-02  
40**

### **12.04 - Dons et commandites**

Attendu les demandes de dons et commandites étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy, et résolu à l'unanimité, d'adopter les positions suivantes pour chacune des demandes et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le déboursé immédiatement.

- Véronique Morin (Forum pour jeunes Canadiens) 250.00\$

Adoptée unanimement.

**2014-02  
41**

### **12.05 - Plan de remboursement, Ressourcerie Beauce Sartigan**

Attendu le plan de remboursement de la Ressourcerie Beauce Sartigan à l'égard de la municipalité La Guadeloupe, adopté en vertu de la résolution 2013-08-141 de cette municipalité;

Attendu que la Ressourcerie Beauce Sartigan n'est pas en situation financière pour assumer le remboursement de capital;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- de modifier le calendrier de remboursement adopté à la résolution 2013-08-141 de telle sorte qu'il s'étale du 2014-12-30 au 2021-12-30. Ce faisant la Ressourcerie obtient un congé de capital de 12 mois supplémentaires. Les intérêts des périodes 2012 & 2013, au montant de 3,125.00\$ seront facturés dans les meilleurs délais à la Ressourcerie par la municipalité La Guadeloupe.

Adoptée unanimement

### **12.06 - Dépôt du rôle de perception 2014**

Le directeur général fait dépôt du rôle de perception 2014.

Celui-ci fait état:

- d'une assiette imposable de 103,777,400
- touchant 850 clients
- pour une valeur totale de 2,348,179 \$
- alors que la municipalité prévoyait un budget (taxes foncières et de services) de 2,182,500\$

- soit un surplus de 165,679\$

Cela ne tient pas compte des mesures d'atténuation, des crédits et ajustements à émettre au cours des prochains mois.

2014-02  
42

#### 12.07 - Mesures d'atténuation, taxation à taux variés 2014

*Le conseiller au siège # 5 et maire suppléant, M. Rosaire Coulombe, déclare un conflit d'intérêt potentiel et demande l'autorisation de se retirer.*

*Mme Lise Roy agit comme maire suppléant;*

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe a adopté le règlement 457-2014, *Règlement de taxation pour l'exercice 2014;*

Attendu que ce règlement prévoit une taxation foncière à taux variés;

Attendu que la municipalité souhaite appliquer aux immeubles industriels et commerciaux inoccupés, ou dont les opérations ont cessées depuis plus de six mois, le taux de base de taxation ;

Attendu que les systèmes automatisés de traitement fiscal (SYGEM)) ne permettent pas de créer cette catégorie de taxation, par transfert numérique du rôle de taxation (de la MRC vers SYGEM);

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la secrétaire trésorière adjointe à créer manuellement une nouvelle catégorie de taxation, pour l'exercice 2014, correspondant aux codes d'utilisation 9420 & 9451

- que le taux de taxation applicable à cette catégorie **"immeubles inutilisés ou dont les activités sont suspendues"** soit le taux de base applicable à l'ensemble des catégories (1.38\$ / 100\$ d'évaluation)
- d'autoriser la secrétaire trésorière adjointe à émettre les crédits applicables aux dossiers suivants:

- 7091-67-9327 (Uniformes FOB)
- 7292-50-1108 (Moulin Blanc)

Adoptée unanimement.

2014-02  
43

#### 12.08 - Ventes pour taxes 2012

Attendu le rapport concernant les immeubles pour lesquels des taxes sont dues depuis plus de 24 mois, déposé devant ce conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Attendu que sur le total des sommes dues:

- 2 064.89 \$ est lié à des dossiers pour lesquels la municipalité a convenu des ententes de paiement et qu'elle donne foi aux clients d'honorer leurs engagements;
- 1 156.11 \$ est lié à des dossiers de faillite pour lesquels la municipalité appliquera une radiation;

En conséquence:

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité:

- de ne transmettre aucun dossier de retard de perception de taxes, pour l'exercice 2012, à la MRC Beauce Sartigan
- de radier la dette de 1,156.11\$ liée au dossier de faillite et au matricule 7191-11-1975
- de radier, pour des raisons humanitaires, la dette de 1,132.25 \$ du dossier 7091-22-2615

Adoptée unanimement

### 13 - LÉGISLATION

Aucune législation.

2014-02  
44

#### 13.01 - Adoption du règlement # 457-2014

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

#### **RÈGLEMENT # 457-2014 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit ré-adopter, lorsqu'elle en a déjà un, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit la date d'une élection générale, un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU que le règlement 434-2011 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » est déjà en vigueur au sein de la municipalité La Guadeloupe;

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU qu'avis de motion de l'adoption du règlement 457-2014 a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2013 par le conseiller au siège # 3, M. Michel Roy;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : M. Michel Roy

D'adopter le règlement no 457-2014, lequel abroge et remplace le règlement 434-2011, et décrète ce qui suit:

### **Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

#### **I. Présentation**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**( L.R.Q., c. E-15.1.0.1 ).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### **II. Interprétation**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **III. Champ d'application**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	2013-12-09
Présentation du projet:	2013-12-09
Avis public d'adoption:	2014-01-23
Adoption :	2014-02-10

Avis public d'entrée en vigueur :

Transmission au MAMROT :

Adoptée unanimement.

---

Rosaire Coulombe  
Maire suppléant  
trésorier

---

Marc-André Doyle  
Directeur général et secrétaire-

#### **14 - DIVERS**

Aucun sujet.

**2014-02  
45**

##### **14.01 - Nominations aux comités du conseil et représentants à différents conseil d'administration**

Attendu les documents préparatoires déposés devant ce conseil lors de la séance spéciale de ce conseil du 2014-01-20;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter les propositions suivantes telles qu'annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Nominations aux comités du conseil
- Nominations à différents conseil d'administration à titre de représentant municipal

Adoptée unanimement

**2014-02  
46**

##### **14.02 - Comité paritaire de révision de la rémunération**

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe a convenu, lors des négociations visant le renouvellement de la convention collective des employés municipaux, de s'associer à un comité paritaire dont le mandat sera la révision de la rémunération et/ou des échelles salariales des employés municipaux;

Attendu l'offre de services de M. Jocelyn Benoit, déposée devant ce conseil et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité:

- d'accepter l'offre de service de M. Jocelyn Benoit portant:
  - charge de projet et expert représentant la municipalité au sein du comité paritaire de révision de la rémunération
  - charge de projet pour la démarche d'équité salariale tel que prévu à la Loi sur l'équité salariale
- de nommer les conseillers suivant au sein du comité paritaire de révision de la rémunération:
  - Mme Madeleine Fortin
  - Mme Lise Roy

Adoptée unanimement

**2014-02  
47**

**14.03 - Offre d'achat de M. Jean-Nicolas Bolduc**

Attendu que la municipalité La Guadeloupe est propriétaire du lot 15-C-19 P du Rang du canton de Forsyth;

Attendu qu'une partie de cette propriété longe la 13e rue Ouest, dans sa partie non desservie;

Attendu l'offre de M. Jean Nicolas Bolduc, visant l'acquisition d'un (1) terrain de 61.16 mètres de façade X 30.60 mètres de profondeur (200 X 100 pieds) pour 1,863 M2 (19,880 pieds carrés), laquelle offre est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité de rejeter l'offre de M. Jean-Nicolas Bolduc au motif que le prix offert au pied carré n'est pas satisfaisant.

Adoptée unanimement

**14.04 - Promotion commerces**

M. le maire suppléant fait le point sur les nouveaux commerces et services qui s'ajoutent sur le territoire de la municipalité.

**15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2014-02  
48**

**16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin, et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h50

\_\_\_\_\_  
Huguette Plante, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.